

Règlement du concours



Article 1 – Organisation

Access42, SCOP-ARL dont le siège social est situé au (5 ALLÉE DU CLOS LAISNÉES 95120 ERMONT, (ci-après « l'organisateur »), organise du 17/03/201 à 12:00:00 au 31/03/2015 à 23:59:50 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE SECRET DE LA LICORNE », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur le site access42.net et peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisateur du jeu et aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le Jeu peut être relayé ou mis en place.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, sans restriction géographique, à l'exception :

-  des personnels de l'organisateur et de leurs familles,
-  de toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale pour participer au Jeu. L'organisateur se réserve la faculté (sans qu'il soit contraint à un contrôle systématique) de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve la faculté (sans qu'il soit contraint à un contrôle systématique) de demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur tirera au sort un nouveau gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet sur le site access42.net. Il peut être accessible depuis différents sites internet partenaires, sites mobiles, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages internet. La participation au jeu s'effectue, à l'exclusion de tout autre moyen, en suivant le déroulement prévu au présent règlement :

1. Le début du jeu est annoncé sur le site access42.net par un article de blog.
2. Le participant doit envoyer un mail à concours[at]access42.net en expliquant comment il ou elle a trouvé l'Easter egg.
3. À l'issue de la période de jeu, les gagnants sont tirés au sort parmi les participants valides ayant respecté toutes les étapes du jeu.
4. Le(s) gagnants sont annoncés sur le site access42.net et sont contactés par email.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant tout le jeu. Il est notamment rigoureusement interdit de participer en utilisant différentes adresses électroniques. De même toute participation pour le compte d'une tierce personne est prohibée.

Article 4 – Désignation des gagnants

5 gagnants seront tirés au sort le lendemain de la fin du jeu parmi les participants valides ayant pris part au jeu.

Les participations ne respectant pas le présent règlement ne seront pas prises en compte.

Les gagnants recevront un email dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots par ordre de valeur décroissant.

- 1 formation au choix parmi les formations inter entreprises présentes au catalogue d'Access42, aux dates de session actuellement annoncées par l'organisateur sur son site ou à venir dans le courant de l'année 2015, d'une valeur unitaire comprise entre 500 € TTC et 1 975 € TTC. Le gagnant doit choisir une seule formation, quel qu'en soit le tarif public affiché, et ne peut en aucun cas en cumuler. Les frais de transport jusqu'au lieu de la formation et d'hébergement sur place ne sont pas pris en charge par l'organisateur.
- 2 livres Accessibilité Web par Armony Altinier aux éditions Eyrolles, d'une valeur de 29,90 € TTC.
- 3 médailles en chocolat d'une valeur de 9,90 € TTC.

- Tous les participants recevront en outre un accès en avant-première à l'un des outils libres publiés sur le site access42.net.

La valeur des lots est une valeur approximative exprimée en € TTC et estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations fournies pendant ou après le jeu. Les informations et/ou participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité du des gagnants

Access42 s'engage à ne pas divulguer les nom et prénom des participants déclarés gagnants, ainsi que leur ville de résidence et coordonnées, sans leur accord.

Article 9 – Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet éventuels pour participer au jeu depuis un ordinateur, dans la limite maximum de 1 minute, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 11 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou d'un terminal téléphonique, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre

connexion technique, ou à l'échec de la tentative de participation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur et la société prestataire ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur ou de la société prestataire. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre le jeu. L'organisateur et la société prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées dans le cadre du jeu sont dans le domaine public.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1.

Article 14 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur et/ou de la société prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.